

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	6
Votants	7
procuration	0

L'an deux mille vingt-cinq le **lundi 15 septembre**, le Conseil Municipale **VALLORCINE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal le 11 septembre**

### Objet

**N° 25/07/04**

**Déplacement  
temporaire du lieu de  
célébration des  
mariages et des  
baptêmes civils**

**Présents** Monsieur Jérémy VALLAS, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY

**Représentés** Madame Rachel ROUSSET donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS

**Absents excusés** Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER et Monsieur Jean-François DESHAYES

**Secrétaire de séance** Madame Maryvonne ALVARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 75, premier alinéa, du Code Civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer les mariages « à la mairie ». Toutefois, l'instruction générale relative à l'état-civil reconnaît au Conseil Municipal la possibilité d'affecter une annexe municipale de la maison commune à la célébration des mariages lorsque : « en raison de travaux à entreprendre sur le bâtiment de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ». En une telle hypothèse, le Conseil Municipal peut « prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune (...) et que les mariages pourront y être célébrés ». Cette instruction réserve cette possibilité à « une certaine période », et en fait une faculté temporaire.

Monsieur le Maire précise que le déplacement temporaire de lieu de célébration des mariages et des baptêmes civils implique le déplacement des registres d'état-civil. En raison des travaux actuellement en cours sur les parties intérieures et extérieures de la mairie, la salle des mariages et des baptêmes civils ne peut être utilisée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter la salle du pôle culturel à la célébration des mariages et des baptêmes civils jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.

**Vu** l'article 75 du Code Civil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2121-30-1 et R. 2122-11,

**Vu** l'instruction générale relative à l'état-civil et notamment ses articles 72-2, 94 et 393,

**Vu** la circulaire du 26 juillet 2017 de présentation de diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille et de la loi n°2016-1547 du 18

novembre 2016 de modernisation de  
**Considérant** que le Conseil Municipal a temporairement une annexe de la mairie pour la célébration des mariages et des baptêmes civils en cas de circonstances exceptionnelles,  
**Considérant** qu'en égard aux travaux actuellement en cours sur les parties intérieures et extérieures de la mairie, la salle des mariages et des baptêmes civils ne peut être utilisée,  
**Considérant** que le pôle culturel, sis 17 rue de l'Église, 74660 VALLORCINE, remplit les conditions permettant d'une part, une célébration solennelle, publique et républicaine et, d'autre part, la bonne tenue de l'état-civil et ne contrevient pas au principe de neutralité et offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **AFFECTE** la salle du pôle culturel, sis 17 rue de l'Église, 74660 VALLORCINE, à la célébration des mariages et des baptêmes civils jusqu'au 30 novembre 2025 ;
- **AUTORISE** l'Officier d'Etat-Civil à célébrer les mariages et les baptêmes civils dans la salle du pôle culturel, sis 17 rue de l'Église, 74660 VALLORCINE ;
- **AUTORISE** le déplacement des registres d'état-civil à la salle du pôle culturel, sis 17 rue de l'Église, 74660 VALLORCINE ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne ALVARD**



Acte certifié exécutoire le : 19/09/2025  
Télétransmis en Préfecture le : 19/09/2025  
Notifié ou publié le : 19/09/2025

Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches